

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2021****2021-01-01****Objet : Désignation du (de la) secrétaire de séance**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 11 février 2021, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président élu.

Présents : MM. François ARS, Pascal BARRET (retard : arrivé 18h14), Christophe BROHAN, Mme Laëtitia DUMAS, MM. Régis FACCHINETTI, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Denis LE RALLE, Mme Armelle MANCHEC, MM. Alban MOQUET, François MOUSSET, Jean-Pierre RIVOAL, Christian SEBILLE (retard : arrivé à 18h19), Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER (représenté par Yann MEILLAREC – suppléant).

Absents : Thierry EVENO, Patrice LEPENHUIZIC, Loïc LE TRIONNAIRE.

Pouvoirs : Samuel FERET a donné pouvoir à Bruno LE BORGNE, Claude LE JALLÉ a donné pouvoir à Michel GUERNEVÉ, Roland TABART a donné pouvoir à Alain LAYEC.

Quorum : 14 délégués présents ; le quorum (13 délégués) est atteint.

Le président présente le rapport suivant :

Rendu applicable aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et à ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5711-1 et par l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Au début de chacune de ses séances, le [comité syndical] nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

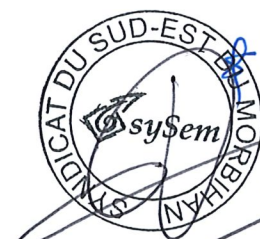
« Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- de désigner Régis FACCHINETTI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vote :

Votants :	20
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Voix pour :	20



Fait le 17 février 2021

Pour extrait conforme

Le Président,
Gérard THÉPAUT